

A.G.I.R. (+)

Action Globale Innovante pour la Région

APPEL A PROJETS

« Pour des exploitations et coopératives agricoles exemplaires »

Guide du candidat

Le changement climatique à l'échelle de la planète a été mis en évidence. Ses conséquences nécessitent que chacun, à la place où il se trouve, agisse pour mieux consommer et l'énergie.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur sera l'une des régions françaises les plus touchées par ce bouleversement climatique de par sa situation en bordure de la Méditerranée.

C'est pourquoi, la Région a souhaité renforcer son action en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique en s'engageant dans une démarche innovante : A.G.I.R. (Action Globale Innovante pour la Région) pour encourager les démarches de maîtrise de l'énergie et de recours aux énergies renouvelables. A.G.I.R. a permis le soutien de plus de 800 projets touchant tous les secteurs d'activité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont 80 projets d'exploitations et de coopératives agricoles.

A l'issue d'A.G.I.R. la Région souhaite prolonger son action en montrant sa détermination à œuvrer pour une société solidaire et d'engagement renouvelé face au dérèglement climatique.

Ainsi la Région a lancé un nouveau cadre d'intervention régional pour la période 2011-2014 nommé « Pour l'énergie A.G.I.R. PLUS (+) ».

Le présent appel à projets fait suite à l'appel à projets « Vers 100 exploitations et coopératives agricoles exemplaires » et confirme la volonté de soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur aux acteurs agricoles dans la lutte contre le dérèglement climatique

Quatre piliers

Actions *concrètes sur le terrain pour un développement durable des territoires et des emplois*

Globale - *mettre en œuvre des approches globales et mettre en synergie les acteurs dans la construction d'un projet*

Innovante - *la priorité en matière énergétique est de consommer moins et mieux ce qui nécessite des approches innovantes pour les systèmes techniques, les modes d'organisation et l'évolution des comportements*

Pour la Région - *en entraînant l'ensemble des acteurs socio-économiques régionaux et en impliquant chaque citoyen pour une consommation d'énergie responsable, A.G.I.R contribue à garantir l'attractivité du territoire*

OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets «Pour des exploitations et coopératives exemplaires» vise à encourager le secteur agricole, c'est à dire :

- impliquer les organismes professionnels agricoles dans la lutte contre le changement climatique en accompagnant les agriculteurs et les coopératives dans leur démarche,
- inscrire **globalement** l'exploitation ou la coopérative dans une démarche exemplaire de développement durable, économiquement viable, socialement juste, produisant un environnement de qualité,
- intégrer un volet maîtrise d'énergie et recours aux énergies renouvelables dans ses systèmes de production,
- s'appuyer sur les réseaux d'exploitations et de coopératives agricoles, et les organisations professionnelles pour sensibiliser, informer, former, et convaincre collectivement les agriculteurs, futurs agriculteurs et citoyens aux économies d'énergies, à l'utilisation des énergies renouvelables, ainsi qu'à l'ensemble des questions liées au développement durable.

BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Les bénéficiaires éligibles au présent appel à projets sont :

- Les organismes et structures agricoles partenaires de la politique agricole de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que têtes de réseau,
- Les coopératives agricoles et les exploitants agricoles à titre principal, (relevant de l'AMEXA)
- Les sociétés dont l'activité principale concerne la mise en valeur d'une exploitation agricole qui justifie d'une activité agricole et dont plus de 50 % du capital est détenu par des associés exploitants à titre principal (relevant de l'AMEXA),
- Les fondations, associations mettant en valeur directement une exploitation agricole (relevant de la MSA).

L'ensemble des exploitations et coopératives bénéficiaires est mis en réseau au niveau régional autour d'organismes économiques et structures partenaires de la politique de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dites « têtes de réseau ».

A titre exceptionnel et selon des modalités spécifiques, les projets de collectivités territoriales pourront être acceptés. Dans tous les cas, l'ouverture exceptionnelle à des projets portés par des collectivités sera justifiée par la mise en valeur d'une exploitation agricole.

Les lycées agricoles, ainsi que les projets des exploitations ou des coopératives agricoles, qui portent exclusivement sur l'activité agritouristique ne sont pas éligibles à ce dispositif.

ORGANISATION GENERALE : CALENDRIER

- **Phase I : Acte de candidature des exploitations et coopératives agricoles**

Les coopératives et exploitations agricoles intéressées pour candidater à cet appel à projets sont invitées à prendre contact auprès de l'organisme ou structure agricole (« tête de réseau ») auquel elles sont affiliées. Le formulaire d'acte de candidature ci-joint peut être utilisé pour se mettre en relation avec la tête de réseau. (Annexe 1 : formulaire d'acte de candidature)

- **Phase II : Appui au montage de dossier : réalisation de diagnostic et plan d'actions**

La « tête de réseau » indiquera les démarches à suivre, accompagnera les candidats pour préciser leur projet et le cas échéant, les accompagnera pour réaliser un diagnostic global et élaborer un plan d'actions qui servira de base à leur dossier de candidature.

NB : les têtes de réseau sont invitées à présenter leur dossier d'animation et d'accompagnement de leurs adhérents en parallèle à cet appel à projets.

- **Phase III : Dépôt de dossier du financement du plan d'actions auprès du Conseil régional.**

Le porteur de projet appuyé par sa tête de réseau envoie un dossier de demande de subvention portant sur le plan d'actions défini en phase II.

- **Phase IV : Suivi et valorisation du projet**

La tête de réseau et le porteur de projet mettent en place un dispositif de suivi du plan d'action afin d'évaluer les réels impacts des actions entreprises. En parallèle une visite de l'exploitation destinée à communiquer sur la démarche pourra avoir lieu. Les destinataires de ces visites sont avant tout les acteurs du monde agricole, les élus locaux, les représentants institutionnels...

LES CRITERES D'APPRECIATION ET DE QUALIFICATION DES PROJETS

Les candidats à cet appel à projets veilleront à mettre en évidence, dans leur dossier, l'exemplarité visée dans cet appel à projets au travers de :

- la réalisation d'un **diagnostic global, approfondi et chiffré** des performances de l'exploitation ou de la coopérative agricole en matière d'énergie, de gestion de l'eau et des déchets et d'impact global de l'unité de production sur son environnement naturel et socio-économique (air, sol, biodiversité, emploi et développement local). Ce diagnostic sera réalisé à l'aide d'outils tels que les logiciels Diaterre®, Dialecte® ou équivalents ;
- la mise en œuvre d'actions (investissements, changement de pratiques, formations) correspondant aux **priorités** établies par le diagnostic en particulier en termes d'économie des ressources naturelles, d'attention portée aux consommations ou effets indirects et de « point(s) noir(s) » environnementaux (au-delà de la réglementation existante à laquelle il est indispensable de se conformer)
- l'atteinte, du fait des pratiques déjà en place et/ou des actions proposées, de **performances d'efficacité**, en particulier en matière d'énergie, supérieures aux systèmes de référence existants ou estimés ;

- la mise en œuvre d'actions de **suivi des performances** et l'engagement à participer à leur collecte, partage et analyse qui permettront de juger de l'efficacité des actions, d'établir des références et d'améliorer les préconisations pour le site concerné et surtout pour les unités de même type qui devront pouvoir profiter des acquis de ce programme ;
- la participation à une dynamique collective soutenue et encouragée par les organismes et structures agricoles partenaires de la politique agricole de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (communication, valorisation, accueil, investissements collectifs, etc...).

Les dossiers présentés seront analysés et instruits selon les 10 axes suivants :

1. Qualité du diagnostic
2. Choix des priorités et qualité des propositions
3. Performance énergétique
4. Gestion de l'eau
5. Gestion des déchets
6. Autres thématiques : biodiversité, sol, et paysage ; qualité de vie et social
7. Aspects innovants et collaboratifs
8. Qualité du dispositif de suivi et d'acquisition de références collectives
9. Participation à la diffusion des résultats
10. Viabilité et pérennité du projet

Le descriptif détaillé de ces critères est fourni en annexe 2.

Une note sera attribuée pour chaque critère pour un **total de 60 points**, Voir en annexe n°3 la grille d'appréciation des projets.

Le taux de soutien du projet dépendra de la note obtenue. On distinguera alors deux types de projets : les projets « performants » (40 points) et les projets « exemplaires » (50 points).

Un comité technique régional sera mis en place comprenant des agents des services techniques du Conseil régional ainsi que des personnalités compétentes invitées, pour instruire les dossiers déposés.

MODALITES FINANCIERES

Cas des exploitations, coopératives agricoles :

L'ensemble des investissements¹ envisagés pour la cohérence du plan d'actions devra être décrit.

Lors de la présentation du plan d'actions le candidat fera apparaître :

- les investissements éligibles dont les modalités de soutien sont propres à cet appel à projets
- les investissements éligibles à d'autres dispositifs faisant l'objet de circuits de gestion spécifiques (FEADER, ADEME, Agence de l'eau, PPE, PVE, PMBE, etc...)

a- Les investissements éligibles selon des modalités propres à cet appel à projets

Il convient de distinguer les exploitations des coopératives agricoles, chacune d'entre elles bénéficiant d'un régime d'aide spécifique.

Pour l'amélioration des performances :

- maximum **30 % du montant HT** des investissements des projets **performants** (note entre 40 et 50 points)
- maximum **40 % du montant HT** des investissements des projets **exemplaires** (note supérieure à 50 points)
- les projets ayant obtenus moins de 40 points ne sont pas éligibles

	Exploitation agricole	Coopérative agricole
Plancher du montant des investissements éligibles	4 000 €	25 000 €
Plafond du montant des investissements éligibles	50 000 €	800 000 €

Investissements pouvant être pris en charge et modalités spécifiques (liste non exhaustive)

- diminuer la consommation de carburants fossiles pour les transports et les travaux agricoles :
 - économiseurs de carburants
 - production d'huile végétale pure
 - ...

¹ On entend par investissement : les achats d'équipements ou matériels, les prestations de pose ou installation, et le cas échéant la main d'œuvre agricole pour l'auto-construction ou l'installation selon les règles définies par le Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (dispositif 121 A).

L'auto-construction¹ constitue sous certaines conditions une dépense éligible pour tous les travaux qui ne présentent pas un risque pour l'éleveur, son exploitation et l'environnement.

Le matériel roulant motorisé n'est pas éligible. De même concernant l'achat d'animaux en substitution à ce matériel. Le matériel d'occasion, ou acheté par voie de crédit bail n'est pas éligible.

- améliorer l'efficacité des systèmes énergétiques et des bâtiments² :
 - efficacité énergétique du bâtiment : une attention particulière sera portée sur l'énergie grise des matériaux

	Taux d'intervention	Critères de sélection
Bâtiment (enveloppe, isolation)	30% ou 40 % assiette subventionnable plafonnée à 25 000 €	Eco-matériaux
Chambres froides	30% ou 40 % assiette subventionnable plafonnée à 20 000 €	Prise en compte uniquement de l'isolation sauf si matériel innovant Eco-matériaux
Ventilation (VMC double flux, puits provençal...)	30% ou 40% de l'assiette subventionnable	
Auto-construction	30% ou 40 % assiette subventionnable 90 €/j plafonnés à 50% du coût des matériaux	N'est pas prise en charge l'auto-construction relative aux travaux comportant un risque pour l'éleveur, son exploitation ou l'environnement. Aussi les travaux suivants doivent obligatoirement être réalisés par une entreprise pour être éligibles à l'aide : <ul style="list-style-type: none"> - Couverture et charpente <ul style="list-style-type: none"> - Electricité - Ouvrages de stockage (fosses et fumières) et de traitement des effluents

La Région pourra demander dans le cas des bâtiments tout document précisant son usage (note explicative), ses caractéristiques (plans) ainsi que ses performances environnementales (audit énergétique, étude de faisabilité,...). Ces études pourront être présentées dans les plans d'actions et seront retenus comme dépenses éligibles (montant d'étude limité à hauteur de 10 % maximum de l'assiette éligible hors ce poste).

² Les plafonds mentionnés ne concernant que les exploitations agricoles.

- améliorer l'efficacité globale du système de production avec prise en compte de l'énergie indirecte (engrais, alimentation, équipement machines, ...)
- permettre le suivi et le contrôle de performance des installations, évaluer et suivre les performances des installations pour l'énergie, l'eau, les déchets :
- réduire le prélèvement sur la ressource en eau :
 - récupération eau de pluie,
 - systèmes de prélèvements économes innovants
 - ...
- améliorer la qualité des rejets et favoriser une gestion optimale des déchets
 - Broyeur déchets verts pour Bois Raméal Fragmenté
 - Compostage
 - Phyto-épuration
 - ...
- favoriser la préservation de la biodiversité et des espaces naturels ;

Les investissements éligibles soutenus hors assiette :

- substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables (hors assiette subventionnable) :

Type de production	Taux d'intervention	Critères de sélection
Solaire thermique	40 % du coût du projet, subvention plafonnée à 1,2 €/kWh produit.	1. Le coût de l'installation devra être inférieur à 1200 €/ m ² et 2 €/kWh solaire utile 2. La mise en place d'un compteur de chaleur à partir de 20 m ² est obligatoire et incluse dans l'assiette 3. Réalisation d'une étude de dimensionnement type SOLO
Biomasse	25% du coût du projet*	Installation < 150 kW Chaudière automatique bois plaquette uniquement *Les installations > 150 kW devront être présentées au FREE ³

³ Fonds Régional Energie Environnement

Photovoltaïque	40% du coût de l'installation Assiette minimum : 50 000 € Assiette maximum : 500 000 € Aide plafonnée à 0,5 €/Wc	1/ Projet exemplaire uniquement 2/ Installation de 10 à 100 kWc 3/ Etude de faisabilité 4/ fournir la fiche de synthèse photovoltaïque (en annexe)
----------------	---	---

Les aides aux installations photovoltaïques pourront être modifiées suivant la tarification en vigueur et sur décision du Conseil Régional.

Attention :

La liste ci-dessus est indicative, chaque investissement du plan d'actions devra être justifié au regard des critères cités précédemment. Les choix innovants seront favorisés.

Le présent appel à projets ayant pour objet l'approche globale environnementale du secteur agricole, il concerne uniquement les investissements et bâtiments destinés à l'exploitation agricole, y compris les bâtiments destinés à l'agritourisme s'ils sont différents de l'habitation principale (à condition que le projet ne porte pas exclusivement sur l'activité agritouristique).

b - Les investissements éligibles à d'autres dispositifs faisant l'objet de circuits de gestion différents

Les investissements éligibles à d'autres dispositifs (PPE, PVE, PMBE, Agence de l'Eau, VIVEA, etc...) présentés dans le plan d'actions seront retirés de l'assiette éligible.

c - Les investissements non éligibles pour des raisons réglementaires

Les réglementations sur lesquelles s'adosent toutes les aides régionales s'appliquent : lignes directrices agricoles, régimes des aides aux entreprises (de minimis, N215/2009, etc...), régime d'aide aux exploitations agricoles (CE 1857/2006)

Pour exemple : les investissements permettant une mise aux normes et les matériels d'occasion et de renouvellement simple ne sont pas éligibles, ainsi que les investissements réalisés sous forme de crédit bail.

MODALITES PRATIQUES

Le dossier de candidature comportera les éléments suivants :

- le formulaire de candidature et les pièces administratives requises (Cf. annexe n°4) ;
- la synthèse des travaux effectués par les têtes de réseau selon le cahier des charges proposé (Cf. annexe 3) ;
- les fichiers originaux des diagnostics réalisés nécessaires à l'instruction des dossiers.

Les modalités de versement de l'aide octroyée seront précisées dans la convention qui sera passée avec le bénéficiaire. Les versements auront lieu après présentation des factures acquittées.

Jurys

Les jurys pour la sélection des projets seront constitués de représentants de la Région ainsi que de personnalités compétentes invitées (comité technique régional).

ANNEXES

1. Formulaire d'acte de candidature à envoyer à la tête de réseau choisie
2. Descriptif des critères
3. Grille prévisionnelle d'appréciation des projets
4. Cahier des charges de présentation des résultats des diagnostics effectués et des plans d'actions élaborés
5. Formulaire de demande de subvention destiné aux exploitations et coopératives agricoles
6. Lettre de demande de subvention type et attestation sur l'honneur destinées aux formes sociétaires
7. Extraits du règlement financier concernant les subventions d'investissement
8. Fiche de synthèse projet photovoltaïque

Annexe 1 : Formulaire d'acte de candidature

(À adresser à votre tête de réseau)

- **Nom et prénom du producteur responsable du projet :**

.....

- **Nom de l'exploitation (s'il existe):**

.....

- **Statut juridique (exploitation individuelle, EARL, GAEC, SCEA ...) :**

- **Adresse postale :**

- **Tel :.....Portable :.....Fax :.....**

- **Courriel :@.....**

- **Site Web (s'il existe) : *h ttp://www***

Présentation technique et économique de l'exploitation (SAU et assolement, description des productions, mode de commercialisation...) :

Description rapide du projet que vous envisagez de réaliser :

Objectif du projet et impacts attendus :

A :.....

Date :.....

Signature :

Annexe 2 : Descriptif détaillé des critères d’instruction des dossiers

1 - Qualité du diagnostic

Les diagnostics attendus devront évaluer de façon précise et quantitative :

- les consommations d’énergie et les modes de gestion de l’énergie y compris indirecte par type, par grand poste de consommation et par unité de production ;
- les consommations d’eau, les quantités et qualités de rejets ;
- les quantités et mode de gestion des déchets ;
- les impacts environnementaux de l’exploitation sur la biodiversité, la conservation des sols, le paysage,
- les aspects socio-économiques : viabilité économique, pérennité de l’exploitation, gestion des ressources humaines.

2 - Choix des priorités et qualité des propositions

Les actions préconisées d’amélioration de la situation constatée devront être clairement décrites, argumentées, chiffrées (coût) et évaluées en terme d’impact par rapport aux objectifs visés. Une hiérarchie sera établie en fonction de plusieurs critères : contribution aux objectifs de réduction des impacts, coût/efficacité, faisabilité de mise en œuvre.

3 - Performance énergétique

Les objectifs européens fixés en matière d'énergie à l'horizon 2020 : -20 % d'énergie consommée, -20% d'émissions de GES⁴, +20 % de production d'énergie renouvelable.

Ainsi les projets présentés satisferont à minima :

- 10 % d'économie d'énergie (énergie directe et indirecte) et +10 % de production d'énergie renouvelable (énergie directe) pour le niveau performant ;
- 20 % d'économie d'énergie et +20 % de production d'énergie renouvelable pour le niveau exemplaire.

Les actions de maîtrise ou de substitution devront porter **en priorité sur les principaux postes de consommation d'énergie directe et indirecte** mis en évidence par le diagnostic. Une attention particulière sera portée au poste transport et à la maintenance des installations.

Les plans d'actions proposés doivent satisfaire, a **minima au niveau performant** sauf s'il peut être mis en évidence que les performances sont déjà optimisées et/ou qu'une production significative d'énergie renouvelable préexiste.

De plus, l'efficacité énergétique de l'exploitation sera comparée au référentiel d'exploitation de même type lorsqu'il existe ou évaluée à dire d'expert.

Les installations ou pratiques nouvelles (bâtiments, nouvelles activités), devront être conformes aux bonnes, voire aux meilleures pratiques.

4 - Gestion de l'eau

Les enjeux régionaux qualitatifs et quantitatifs sont très contrastés et territorialisés⁵.

Les objectifs concernant la ressource en eau sont :

- économie de la ressource : maîtrise des consommations (mesure des consommations des principaux postes, bonnes pratiques en matière d'irrigation, de lavage du matériel), ressources alternatives
- conservation ou amélioration de la qualité de la ressource : qualité des rejets (le respect de la réglementation est, a minima, requis et toute initiative allant au-delà ou appliqué à des volumes non réglementés sera appréciée).

5 - Gestion des déchets

Les objectifs concernant les déchets sont :

- la réduction du volume des déchets par une attention portée à la source aux produits utilisés (emballages, ...), au caractère réutilisable, etc. ..
- tri pour un recyclage et/ou un traitement optimisé des déchets générés.

Ceux-ci se traduisent par :

- limiter la production de déchets

⁴ Gaz à Effet de Serre

⁵ Les participants au programme AGIR sont encouragés à participer (voire à initier) des actions collectives soutenues par l'Agence de l'Eau dans le cadre du Document Régional de Développement Rural -DRDR- s'ils se trouvent sur une zone éligible.

- recenser les différents types de déchets générés, évaluer leur quantité par catégorie, connaître et se conformer aux réglementations applicables ;
- participer aux collectes de déchets spéciaux agricoles : seringues, plastiques, emballages phytos, pneus,... ou les acheminer vers les points de collecte existants locaux ;
- trier pour collecte ou apport volontaire les recyclables secs : verre, papier, aluminium, ... suivant les organisations existant localement ;
- gérer de façon appropriée les « encombrants » : matériels et machines mis au rebut ;
- traiter pour valorisation agronomique leurs déchets organiques.

6 - Biodiversité, sol, et paysage

La protection et la gestion de la biodiversité sur les espaces où ils interviennent doivent être prises en compte par les bénéficiaires : respect des milieux naturels (cours d'eau, éléments boisés, prairies et landes, ...) et des espèces (oiseaux nicheurs, chauve-souris, ...). Ils pourront si nécessaire prendre conseil auprès d'experts naturalistes et proposer des actions adéquates.

Le développement de leur activité s'exercera dans un souci d'économie d'espace, par exemple en termes de création de bâtiment, d'aménagement d'aires, de voirie ou de revêtement et dans un souci du maintien de la végétation existante.

Une attention particulière sera portée aussi à l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments.

Concernant la protection des sols agricoles, l'objectif est de maintenir leur fertilité en évitant tout processus d'érosion et en recyclant la matière organique produite, à un niveau individuel ou collectif.

7 - Qualité de vie et social

L'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie de l'exploitant comme de ses salariés, fait partie des objectifs de la démarche A.G.I.R. Au-delà du respect du code du travail, cela veut dire qu'il convient d'analyser en quoi le programme d'actions mis en œuvre conduit à améliorer les conditions de travail (pénibilité, horaires, environnement) et à rendre celui-ci plus attractif (logement des saisonniers, lutte contre toute forme de discrimination, action en faveur de l'égalité homme/femme, notion de transmission des exploitations).

8 - Aspects innovants et collaboratifs

Outre l'exemplarité des performances, tout caractère innovant en termes d'organisation, de partenariat, de procédures ou de produits mis en place devra être souligné et sera apprécié. Les investissements ou organisations collectifs seront privilégiés.

9 - Qualité du dispositif de suivi et d'acquisition de références collectives

Le suivi quantitatif des consommations est le seul moyen d'évaluer l'intérêt des mesures mises en œuvre et l'atteinte des performances annoncées.

Les postes importants de consommation : énergie, eau, engrais, ... doivent pouvoir être suivis. La mise en œuvre de moyens de mesure (compteurs, cahiers d'enregistrement,...) et de systèmes simples de « reporting » ou tableau de bord est indispensable.

Ces données collectées par les têtes de réseau, feront l'objet d'une analyse et d'un retour vers le maître d'ouvrage pour d'éventuels conseils et ajustements. Elles permettront d'établir les premières références pour les systèmes où il n'en existe pas.

10 - Participation à la diffusion des résultats

En tant qu'exploitation ou coopérative exemplaire, les participants doivent s'engager à :

- transférer les données recueillies sur leurs installations au rythme convenu ;
- participer à leur analyse et aux réunions de concertation organisées à ce propos ;
- autoriser l'utilisation des données pour la rédaction et la publication de documents de présentation et de communication sur les opérations réalisées et sur l'appel à projets ;
- faciliter l'accès à leur structure pour des visites, dans le but de sensibiliser les porteurs de projets et maîtres d'œuvre et l'ensemble du secteur agricole (le nombre des visites ne dépassera pas trois par an).

11 - Viabilité et pérennité du projet

La viabilité économique et la régularité administrative seront également examinées :

L'exploitation ou la coopérative agricole devront présenter une situation économique saine et des perspectives de pérennité et être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales (mode déclaratif dans le formulaire). L'intérêt des actions et des procédures proposées en termes de pérennité durable de la structure devra être souligné.

Annexe 3 : Grille d'évaluation des projets

Critères	Nombre de points attribués	Sous-total par thématique	Niveau performant	Niveau exemplaire
Diagnostic et des actions		15	9	12
Qualité du diagnostic	0* à 9			
Choix des priorités	1 à 6			
Plan d'actions		35		
Maîtrise de l'énergie	1 à 12			
Energies renouvelables	1 à 9			
Gestion de l'eau	1 à 5			
Gestion des déchets	1 à 5			
Autres thématiques	1 à 2			
Viabilité économique	1 à 2			
Aspect collaboratif		5		
Suivi et acquisition des références	0* à 3			
Diffusion des résultats, partenariat, actions collectives	1 à 2			
Innovation	1 à 5	5		
Total des points		60	40	50

* : la note 0 est éliminatoire

Annexe 4 : Cahier des charges et trame de présentation des résultats des diagnostics effectués et des plans d'actions élaborés

Les outils de diagnostic utilisés par les têtes de réseau partenaires peuvent être différents. Ils doivent cependant permettre d'obtenir les résultats nécessaires à l'approche globale qualitative et quantitative requise par le programme AGIR et précisés ci-après.

Une synthèse rédigée (10 à 15 pages) des principaux résultats du diagnostic et des propositions d'actions est indispensable, tant pour la restitution à l'agriculteur ou au maître d'ouvrage que pour la présentation du dossier de demande de subvention auprès de la Région. Ce document présentera l'état des lieux avec des données quantifiées et les actions envisagées par l'auditeur. De plus les fichiers résultats (tableurs,...) des différents outils seront annexés au dossier pour l'instruction

Les indications ci-dessous doivent servir de trame et d'exemples. Elles ne sont pas exhaustives et peuvent être adaptées par l'auditeur sous réserve qu'il en précise les raisons.

1 - SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET PISTES D'ACTION

Doivent être indiqués la date du diagnostic et le nom de l'auditeur

Présentation de l'exploitation ou de l'entreprise :

Territoire, activités, main d'œuvre, historique

Système de production et productions chiffrées en volume (les principales)

Motivation par rapport à l'énergie et à l'engagement dans AGIR (*environnement, innovation, démarche collective, suivi...*)

Etat des lieux et actions envisageables pour améliorer la situation

Energie

- Energie totale consommée, part des différentes composantes : électricité, fioul, carburant, engrais,
- Quantité d'énergie /unité pertinente de production : ha, l de lait ou de vin, kg de légume, UTH,... et avis sur efficacité énergétique par rapport à référence existante ou à dire d'expert en l'absence de référence
- Détail de l'énergie directe (nature, quantité, proportion)
- Détail de l'énergie indirecte (nature, quantité, proportion)
- Analyse des 3 principaux postes de consommation (nature, quantité, proportion, usages)

→ **Pistes d'actions pour** : réduire les consommations, améliorer l'efficacité énergétique, production d'énergie renouvelable

Eau :

- ❑ Situation de l'exploitation ou la coopérative par rapport au zonage : déficitaire, sensible, vulnérable
- ❑ Quantité d'eau utilisée en irrigation, nb d'ha, nature production, mode d'irrigation, nature de la ressource
- ❑ Quantité d'eau utilisée pour autres usages : préciser usages, ressource utilisée
- ❑ Qualité et traitement des effluents (d'élevage, de transformation, de nettoyage, ...)
- ❑ Bilan N, kg /ha
- ❑ Pesticides : nb de traitement/ha , nb ha traité/ha de SAU

→ **pistes d'actions pour** : limiter les prélèvements, diversifier les ressources, améliorer la qualité des rejets

Déchets :

- ❑ Quantification par type et mode d'élimination ou traitement des différentes catégories

→ **Pistes d'actions pour** : réduire les quantités, optimiser les collectes et traitements

Autres aspects environnementaux

- ❑ Biodiversité : présence et gestion d'éléments naturels, de prairies permanentes ou de parcours, zone d'intérêt biologique (Natura 2000, PN, etc...), diversité de l'assolement et rotations, consommation pesticides, engagement dans MAE, etc...
- ❑ Paysage : gestion des éléments structurants du paysage, intégration paysagère des bâtiments
- ❑ Sol : pratiques en vue du maintien de la fertilité et limitant les risques d'érosion : non labour, couverture, gestion de la matière organique
- ❑ Air : odeurs et bruits

→ **Pistes d'actions pour** améliorer les pratiques et limiter les impacts

Social :

- ❑ Emplois actuels
- ❑ pénibilité/ qualité de vie
- ❑ Impact sur le territoire : gestion de l'espace, développement local
- ❑ prévisions : transmissibilité, viabilité socio-économique,
- Impact des actions proposées sur l'amélioration du volet social

Economique :

- ❑ Situation économique globale : actuelle, trajectoire passée et prévisible
- ❑ CA, EBE, efficacité économique, sensibilité aux aides, taux de spécialisation,
- ❑ Charges relatives à l'énergie directe et indirecte
- ➡ Impact des actions proposées sur la pérennité économique

2- PRESENTATION DÉTAILLÉE DES ACTIONS

Action : Un investissement matériel ou immatériel venant de l'extérieur (achat) ou en interne (mise en œuvre d'une pratique ou d'une organisation nouvelle)

Description des actions

- Titre et description « explicite » de l'action
- Argumentaire de l'intérêt de cette action⁶, éventuellement par rapport à d'autres actions envisageables
- Énergie économisée, produite ou substituée (en EQF/total de l'exploitation, en EQF de l'action), poste sur lequel elle porte avec précision des kWh ou des litres de fioul économisés ou autre impact quantifié pour autres thématiques
- Analyse économique : coût⁷ + rentabilité ou retour sur investissement (chiffré ou parfois qualitatif)
- Facilité de mise en œuvre, moyens humains et organisation prévue et/ou difficultés et démarches à accomplir pour la réaliser
- Modalités de suivi des résultats ou performances, proposition d'indicateurs, comptage
- Financement : éligibilité à autres programmes

3- SYNTHÈSE PLAN D'ACTIONS PROPOSE

Synthèse hiérarchisée des actions envisageables déterminées par l'auditeur

Commentaire de l'auditeur sur les raisons de la hiérarchie qu'il propose : (Pourquoi action 1, puis action 2...)

Tableau récapitulatif

N°	Thème ⁽¹⁾	Action	Impact ⁽²⁾	Indicateurs et mode de suivi	Echéance Réalisation ⁽³⁾	Coût € H.T.	Retour sur invest .	Éligibilité à autres financements ⁽⁴⁾

⁽¹⁾ Thèmes : Maîtrise de l'énergie, efficacité énergétique Energie = EE ; Energie renouvelable : ER ; Eau = O ; Déchets = D ; Agroenvironnement = AE ; Socio-économique = SE.⁽²⁾ Impact :

- Les principaux impacts quantitatifs et qualitatifs doivent être mentionnés
- Pour l'énergie, on précisera la baisse d'énergie consommée en valeur et en pourcentage de la consommation totale, la quantité d'E.R produite en pourcentage de la consommation du site
- Pour l'eau, quantité d'eau économisée ou substituée et pollution évitée
- Pour les déchets, évolution des volumes, produits, recyclés, traités de façon appropriée

⁽³⁾ Préciser la date prévisionnelle de mise en œuvre de l'action.

⁽⁴⁾ Préciser les autres programmes ou organismes éventuellement sollicités FEADER, FEDER, Agence de l'eau, PPE

⁶ Pour les projets bâtiments, préciser : usage(s), surface par usage, besoins et contraintes de températures, mode constructif et matériaux envisagés.

⁷ Pour les actions standards le coût peut-être estimé par l'auditeur, pour les actions spécifiques il est préférable de faire établir un devis qui sera annexé.

Annexe 5 : Formulaire de demande de subvention AGIR 2011
Appel à projets « Vers 100 exploitations ou coopératives agricoles exemplaires »

Formulaire destiné aux exploitations agricoles

Date d'envoi :

Date réception Conseil Régional PACA

Titre de l'appel à projets : Vers 100 exploitations ou coopératives agricoles exemplaires

Bénéficiaire

Nom : Prénom :

Responsable du projet :

Nom de l'exploitation :

Adresse postale :

Tél : Fax :

Courriel :

Document à remplir par le maître d'ouvrage (l'agriculteur, le gérant ...)

Réseau d'appui pour la démarche (*diagnostics, plan d'action, suivi*)

Code NAF :

Code URSSAF :

Numéro SIRET de l'entreprise :

Présentation de l'exploitation : *Territoire, productions principales, organisation, historique, caractéristiques SAU, UGB, volumes produits, Chiffre d'affaire, Nb d'UTH, ect...*

Tableau 1 : points forts / points faibles de l'exploitation sur la base du diagnostic réalisé

Thématique	Points forts	Points faibles	Recommandations de l'auditeur
Energie			
Eau			

<u>Déchets</u>			
<u>Agroenvironnement</u> Biodiversité Sol Paysage Autre			
<u>Socio-économique</u>			

Résumé du plan d'action envisagé par le demandeur (½ page max.)

Objectifs : *objectif principal du plan d'action, impacts sur la viabilité et la durabilité de la structure*

.....

.....

Description⁸ et motivation des actions : *choix des priorités, caractère innovant, participation ou initiation actions collectives, justification de l'absence d'action sur thème prioritaire*

.....

.....

Tableau n° 2 : récapitulatif des actions envisagées par le demandeur

⁸ : Dans le cas d'un bâtiment neuf : préciser l'usage, la surface, le type de matériaux utilisés, description du bâti et des installations de chauffage et l'estimation des économies d'énergie par rapport à une construction classique

N°	Thème ⁹	Action	Impact ¹⁰	Echéance Réalisation ¹¹	Coût HT	Financement AGIR sollicité (estimation) ¹²	Autres financements ¹³

Economies d'énergie totales (EQF/an et kWh_{EP}/an): **Production totale d'énergies renouvelables (EQF/an et kWh_{EP}/an):.....**

Moyens humains et organisation prévue (le cas échéant) :

Freins et difficultés pressentis (le cas échéant) :

⁹ Thèmes : Maîtrise de l'énergie, efficacité énergétique (EE), énergie renouvelable (ER), eau (O), déchets (D), Agro-environnement (AE), socio-économique (SE)

¹⁰ Impacts :

- Les principaux impacts quantitatifs et qualitatifs doivent être mentionnés
- Pour l'énergie, on précisera la baisse d'énergie consommée en valeur et en pourcentage de la consommation totale, la quantité d'E.R produite en pourcentage de la consommation du site
- Pour l'eau, quantité d'eau économisée ou substituée et pollution évitée
- Pour les déchets, évolution des volumes, produits, recyclés, traités de façon appropriée

¹¹ Préciser la date prévisionnelle de mise en œuvre de l'action dans un délai maximal de 3 ans. Début et fin des travaux si pertinent

¹² Donner une estimation : les montants des aides dépendant de la qualité du projet du demandeur

¹³ Préciser les autres programmes ou organismes éventuellement sollicités : FEADER, FEDER, PVE, PPE, PMBE, Agence de l'eau, ADEME...

Dispositif de suivi mis en œuvre : appareils de mesure, cahiers d'enregistrement, tableau de bord (préciser données principales suivies et périodicité des relevés) :

.....
.....
.....

Tableau 3 : Plan de financement global

- Etes-vous soumis à la TVA pour les investissements présentés ? oui non

	Montant HT
Total plan d'action	
Subvention Région-AGIR- sollicitée	
Autres financeurs (Précisez)	
Autofinancement	

Tableau 4: Répartition

	Montant HT
Investissement	
Fonctionnement	

VOS ENGAGEMENTS (Veuillez cocher les cases nécessaires)

- Je demande (nous demandons)** à bénéficier des subventions pour participer à la démarche A.G.I.R.
- J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :**
 - N'avoir pas sollicité pour le même projet, une aide autre que celles indiquées sur le présent formulaire de demande d'aide,
 - Avoir pris connaissance du règlement financier du conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et m'engager à le respecter
 - L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes,
 - Etre à jour de mes obligations fiscales et parafiscales,
 - Etre à jour de mes obligations sociales,

Exploitations uniquement :

- Bénéficiaire des prestations de l'AMEXA en tant que **chef d'exploitation à titre principal**,
- que, en cas de forme sociétaire, le capital social est détenu à plus de 50% par des **chefs d'exploitation à titre principal**

- Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :**

- A informer le Conseil régional de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements ou du projet, ou des modifications du plan de financement.
- A permettre / faciliter l'accès à mon exploitation/coopérative aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite et à détenir, conserver, fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente pendant 5 ans : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité...

Coopératives uniquement :

- Dans le cas où une subvention me serait accordée pour les investissements précités, à maintenir le matériel subventionné en activité sur le site de l'entreprise pendant une durée minimale de 5 ans et, le cas échéant, si un matériel obsolète devait être remplacé au cours des 5 ans, à en informer le Conseil Régional.

- Je m'engage (nous nous engageons) dans le cadre du dispositif de suivi/entretien et dans le cadre de la participation à la diffusion des résultats :**

- A transférer les données recueillies sur mes installations au rythme convenu,
- A afficher le logo de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur les panneaux de chantier
- A participer à leur analyse et aux réunions de concertation organisées à ce propos,
- A autoriser l'utilisation des données pour la rédaction et la publication de documents de présentation et de communication sur les opérations réalisées,
- A garder l'exploitation et ses abords dans un état adapté à l'exemplarité affichée,
- A faciliter l'accès à l'exploitation pour des visites, dans le but de sensibiliser les porteurs de projets et maîtres d'œuvre et l'ensemble du secteur agricole (le nombre des visites ne dépassera pas trois par an),
- A entretenir de façon régulière mes équipements (réglage moteurs, etc...)

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur

Signature et Cachet du maître d'ouvrage :



LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE

Pièces	Type de demandeur concerné	
	Exploitant individuel	Forme sociétaire (GAEC, EARL, SCEA,...)
Lettre(s) de demande de subvention adressée(s) au Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (selon le modèle fourni)	x	x
R.I.B.	x	x
Devis estimatifs ou factures pro-forma	x	x
Copie de la Carte Nationale d'Identité	x	
Justificatif de domicile	x	
Attestation AMEXA/MSA	x	x
K-Bis		x
N° de SIRET – Code NAF - code URSAFF	x ¹⁴	x
Attestation sur l'honneur (modèle fourni) signée	x	x
Bilan et compte de résultat des 3 derniers exercices comptables	x ¹⁵	x
Nombre de salarié		x
Exemplaire original du présent formulaire de demande d'aide complété et signé par le représentant légal de la structure	x	x
Diagnostics et synthèses réalisés par l'auditeur (tête de réseau ou autre)	x	x

¹⁴ SIRET uniquement

¹⁵ Bilans simplifiés uniquement

**Annexe 6 : pièces justificatives type : lettre de demande de subvention
et attestation sur l'honneur**

Nom - Prénom :
Ou raison sociale :
Adresse :
.....
Tél. :
Mél :

Monsieur le Président du
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
Hôtel de Région
27, place Jules Guesde
13481 MARSEILLE cedex 20

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'appel à projets AGIR(+) « exploitations et coopératives agricoles exemplaires », j'ai l'honneur de demander une aide financière du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la réalisation de mon projet de (***Objet à compléter***)

.....
.....
.....

Le montant **total** des investissements **prévus** faisant l'objet de la demande s'élève à € HT.

Je sollicite une subvention **prévisionnelle** de€

Vous trouverez ci-joint le dossier de demande de subvention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Date :

Signature :

Entreprises

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'entreprise, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (Nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'entreprise,

- certifie que l'entreprise est régulièrement déclarée
- certifie que l'entreprise est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- s'engage à respecter les dispositions du règlement financier et de ses annexes ainsi que les dispositions réglementaires générales s'appliquant au domaine des subventions publiques :

Il est notamment rappelé que :

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à la Région une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Les comptes sont certifiés par le commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres :

- toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

A cet effet, la Région peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

En application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et des textes pris pour son application :

- lorsque la subvention régionale est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé, bénéficiaire, doit produire à la Région un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Région dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

- prend acte du fait qu'en cas de non respect de ces règles, je m'expose au remboursement des sommes versées par la Région

- atteste ne pas avoir lancé l'action pour laquelle cette demande est présentée.

Fait, le à

Signature

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

Annexe 7 : Modalités fixées par le règlement financier concernant les subventions d'investissement

Extraits du règlement financier :

Article 14-2 les subventions d'investissement :

En matière d'investissement, la subvention régionale permet de contribuer à enrichir le patrimoine de l'organisme bénéficiaire, notamment par :

- un investissement immatériel,
- l'acquisition de biens meubles,
- la réalisation d'une étude préalable à des travaux ou à une acquisition,
- l'acquisition de biens immeubles,
- la réalisation de travaux.

Les demandes de subvention d'investissement doivent être déposées **préalablement à tout commencement d'exécution.**

Article 15 : Modalités générales de présentation des dossiers de demande et cadre d'intervention des subventions

15-1 modalités générales de présentation :

Toute demande de subvention doit être accompagnée d'un dossier complet regroupant toutes les pièces listées à l'annexe 1.

Les demandes doivent être transmises à l'adresse suivante :

M. le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction du Secrétariat Général
Service subventions partenaires
Hôtel de Région
27 Place Jules Guesde
13481 MARSEILLE Cedex 20

Le dossier de demande de subvention fait l'objet d'un accusé réception par la Région dans les deux mois suivant la date de réception. Celui-ci ne préjuge pas de la décision qui sera prise.

Si le dossier administratif de demande de subvention est incomplet et n'est pas complété dans les deux mois après l'envoi par la Région de la demande de pièces complémentaires, la demande de subvention est retournée au demandeur.

15-2 le cadre d'intervention des subventions :

L'instruction des dossiers de demande de subvention se déroule conformément au cadre d'intervention qui, dans chacun des domaines considérés, définit les modalités d'attribution des aides régionales. Les dossiers de demande de subvention qui ne correspondent pas à ce cadre seront rejetés. Le rejet sera notifié par écrit au demandeur.

Article 17 : Notification de subvention et convention de partenariat :

Le bénéficiaire de la subvention est informé de la décision d'attribution par la notification de l'arrêté ou par la notification de la convention signée par toutes les parties.

Au dessus d'un seuil fixé par le règlement financier, toute subvention à un organisme de droit privé fait l'objet d'une convention entre la Région et l'organisme bénéficiaire. Ce seuil est celui fixé par le décret pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000.

Les conventions type, s'appliquant aux organismes de droit privé, sont annexées au présent Règlement Financier.

Toutefois si les dispositions des conventions types ne conviennent pas, la Région et le bénéficiaire conservent la possibilité de conclure une convention particulière.

Article 18 : Les modalités de versement des subventions

En l'absence de convention particulière prévoyant des modalités de versement différentes, les modalités de versement applicables sont les suivantes :

18.1 Les subventions inférieures ou égales à 10 000 euros

18.1.2 Les subventions d'investissement

Les subventions d'investissement inférieures ou égales à 10 000 euros sont versées de manière échelonnée. Elles font l'objet d'acomptes puis du versement du solde, sur production d'états signés, par la personne habilitée, récapitulant les recettes et les dépenses justifiées par un état des factures acquittées.

18.2 Les subventions supérieures à 10 000 euros

18.2.3 Les subventions d'investissement

Les subventions d'investissement supérieures à 10 000 euros sont versées de manière échelonnée. Elles font l'objet :

- d'acomptes versés sur production d'un rapport d'avancement de l'opération et d'un état signé de la personne habilitée, récapitulant les recettes et les dépenses justifiées par un état des factures acquittées ;
- du versement du solde sur production d'un rapport final de réalisation de l'opération et d'un état définitif signé de la personne habilitée, récapitulant les recettes et les dépenses justifiées par un état des factures acquittées.

Les organismes de droit public, dans des cas exceptionnels motivés notamment par des besoins de trésorerie, peuvent bénéficier d'une avance limitée à 50% du montant de la subvention, déductible des versements suivants. Cette avance est versée sur présentation de justificatifs et selon des modalités précisées dans une convention particulière.

18.3 Dispositions communes

Les états doivent être signés par la personne dûment habilitée à engager l'organisme ainsi que par le comptable public pour ce qui concerne les collectivités locales ou les établissements publics qui en sont dotés.

Toute demande d'acompte ou d'avance inférieure à 1 000 euros ne pourra être versée.

Article 19 : Délai de validité des subventions

19.3 Les subventions d'investissement

Le délai de validité des subventions d'investissement est différent selon le type d'investissement subventionné.

19.3.1 Subvention d'investissement pour investissement immatériel, acquisition de biens meubles, étude préalable à des travaux ou à une acquisition.

Le bénéficiaire d'une subvention pour un investissement immatériel, une acquisition de biens meubles ou une étude préalable à des travaux ou à une acquisition, dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de la délibération qui l'a accordée pour présenter les pièces justificatives.

19.3.2 Subvention d'investissement pour l'acquisition de biens immeubles et la réalisation de travaux.

Le bénéficiaire d'une subvention d'investissement pour l'acquisition de biens immeubles et la réalisation de travaux dispose d'un délai de cinq ans à compter de la date de la délibération qui l'a accordée pour présenter les pièces justificatives.

19.4 Dispositions communes

Toute nouvelle demande de subvention ne pourra être prise en compte que si le demandeur est en règle vis-à-vis de ses obligations envers l'institution régionale.

Article 20 : Modalités de contrôle et dispositions diverses

20.1 Obligations de reddition des comptes certifiés à la charge des organismes subventionnés relevant du droit privé

Le bénéficiaire de la subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

A cet effet, la Région peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

- le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la Région une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention régionale est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire, doit produire à la Région un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Région dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

20.3 Non respect des dispositions du règlement financier par le bénéficiaire

En cas de non respect d'un des délais fixés aux articles 19.1, 19.2, 19.3, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues, calculées en rapportant les dépenses justifiées au montant subventionnable retenu.

Si le contrôle des pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par la Région conduisent cette dernière à constater la non exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention,
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

20.4 Obligation d'information du public

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Région, le bénéficiaire devra faire état de l'aide régionale par tout moyen autorisé par l'institution, telle, par exemple, l'apposition du logo régional.

En particulier, les panneaux de chantier comporteront l'indication de l'aide régionale et devront faire figurer le logo régional et celui des autres financeurs de façon identique.

Le bénéficiaire autorise la Région à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore de l'opération subventionnée qu'elle jugera utile. Il autorise également la diffusion de ces enregistrements par les soins de la Région ou de ses représentants dûment autorisés.

20.5 Dérogations

Lorsque des circonstances particulières le justifient, il peut être dérogé aux dispositions du règlement financier par délibération de la commission permanente.

FICHE de synthèse Région Provence-Alpes-Côte d'Azur-ADEME

A envoyer préalablement par courriel

Demandeur (y compris n° SIRET) :

Activités du demandeur et motivations :

.....
.....
.....

Intitulé du projet (et lieu d'implantation du ou des générateurs) :

.....
.....
.....

Cadre et nature du projet : volet 1 volet 2

Précisez les caractéristiques du générateur :

.....
.....
.....

Qualité architecturale du projet et visibilité :

.....
.....
.....

Gestion générale de l'énergie et autres flux dans l'activité du postulant :

.....
.....
.....

Suivi des performances/pédagogie :

.....
.....
.....

Garantie de résultats solaires (uniquement pour le volet 2,) :

.....
.....

Plan de financement détaillé :

.....
.....
.....

Echéancier de réalisation :

.....
.....

<u>Dates d'envoi du projet</u>	Tableau de synthèse Région Provence-Alpes-Côte d'Azur-
Tel & mèl du maître d'œuvre	texte
Téléphone du Maître d'ouvrage	texte
Puissance du projet si >60 kWc	chiffres sans unité
Puissance éligible COMPRISE entre 10 & 60 kWc	chiffres sans unité
Maître d'ouvrage =	texte
adresse(s) d'implantation	texte
Code postal	chiffres sans unité
Bâti neuf ou réhabilitation	texte
Utilisation/destination	texte
Caractéristique du générateur photovoltaïque	Caractéristique du générateur photovoltaïque
Puissance éligible au tarif de base	chiffres sans unité
Surface nette en m² au tarif de base	chiffres sans unité
Productible net en kWh/an au tarif de base JOINDRE FEUILLE de CALCUL	chiffres sans unité
Puissance éligible au tarif avec prime	chiffres sans unité
Surface nette en m² éligible au tarif avec prime	chiffres sans unité
Productible net en kWh/an au tarif avec prime JOINDRE FEUILLE de CALCUL	chiffres sans unité
Surface hors tout du champ de capteurs en m²	chiffres sans unité
Modules	Surface concernée en M ² , marque & référence
bi verre de verrière en Si cristallin	Surface concernée en M ² , marque & référence
modules en panneaux Si cristallin	Surface concernée en M ² , marque & référence
modules en panneaux en Si amorphe	Surface concernée en M ² , marque & référence
trackers ou suiveur en Si cristallin	Surface concernée en M ² , marque & référence
membrane en Si amorphe	Surface concernée en M ² , marque & référence
bac acier cristallin	Surface concernée en M ² , marque & référence

bac acier amorphe	Surface concernée en M ² , marque & référence
autres, ex : CIS	Surface concernée en M ² , marque & référence
Système d'intégration	texte
Onduleur	texte
Estimation consommation du bâti en kWh/an	chiffres sans unité
SHON chauffée en m²	chiffres sans unité
Economies d'énergie identifiées et prochainement mobilisées en kWh	chiffres sans unité
Ratio Energie primaire consommée/m²*an	chiffres sans unité
Etiquette Energie du bâti	texte
Coût TOTAL opération HT =	chiffres sans unité
TVA récupérable	oui ou non
- Raccordement au réseau (hors assiette).	chiffres sans unité
ASSIETTE de coûts éligibles	ASSIETTE de coûts éligibles
- matériels (modules, onduleurs, câblages...),	chiffres sans unité
- pose et mise en service,	chiffres sans unité
- ingénierie,	chiffres sans unité
- acquisition des données, affichage,	chiffres sans unité
Financements (en €)	Financements (en €)
fonds propres > ou = 10 % du projet	chiffres sans unité
Emprunts (crédit bail exclus)	chiffres sans unité
et autres aides	chiffres sans unité
Echéancier de réalisation	texte
Bureau d'études	texte
Installateur présumé	texte